

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, M. Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE,

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Frédéric MURA, M. Jean-Philippe LECOINTE à Mme Magali BLANLUET,

**Absents excusés** : M. Fabrice PELLETIER, Mme Aurore YANG, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : Mme Marie COSTA

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février janvier 2026 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du conseil municipal :

La garantie pour le prêt Valloire Habitat et le changement de nom de rue.

Le conseil municipal donne son accord.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Attribution Concession :

Concession d'une durée de 30 ans – C5-0015 pour un montant de 118 euros

**➤Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**Février 2026**

- Référence **04/2026**
- Bâti sur terrain propre – 24 Route de Nestin – ZT 73
- Référence **05/2026**
- Bâti sur terrain propre – 535 Avenue de l'Évangile – (ZN 164p) - ZN 314
- Référence **06/2026**
- Bâti sur terrain propre – 151 Route de Donnery – ZO 169
- Référence **07/2026**
- Bâti sur terrain propre – 32 Route de Nestin – ZT 65
- Référence **08/2026**
- Bâti sur terrain propre – 59 Rue Abbé Georges Thomas – AR 813

**➤Liste des engagements :**

PV 2026-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
ATELIERS LORIN	REPARATION STORES ECOLE ELEMENTAIRE	615221	3 300,00 €	18/02/2026
ALLO MAMAN BOBO	REPRESENTATION SPECTACLE TROUILLE DE TROLLS - FAYS'TIVAL 2026	6232	1 034,08 €	19/02/2026
ENTREPRISE FRED	TRAVAUX A EFFECTUER AU CENTRE MEDICAL - RUE A. CHENAL	615228	1 987,20 €	19/02/2026
AVC SECURITE	REPLACEMENT DU MOTEUR ME3000 NICE SUITE A LA TEMPETE - MAIRIE	615221	1 071,60 €	19/02/2026
COBALYS ESPACES	DIVERS MATERIELS - SERVICE ESPACE VERT	60632	3 206,35 €	23/02/2026
BABEE JARDIN	ENGRAIS POUR LE SERVICE ESPACE VERT	6068	2 800,62 €	23/02/2026
BOUHOURS	REPLACEMENT D'UNE POMPE DE RELEVAGE - MAISON DE RETRAITE	60632	2 196,00 €	25/02/2026
HEXAGONE	ROBOT PISCINE MP2 M MAGELLAN - LOCATION LONGUE DUREE	61351	2 167,42 €	25/02/2026
BOUHOURS	REPLACEMENT WC HALTE CANAL	615228	3 597,65 €	02/03/2026
ISI ELEC	COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DES BOURRASSIERES	21533	1 531,56 €	02/03/2026
PROMOSOFT	Bornes WIFI suite mise en place fibre	21831	5 636,40 €	02/03/2026
BOUTIER STEPHANE	HEBERGEMENT DU 20/07 AU 25/07/2026 - CONTRAT N°3500174-35-2026	6132	1 058,50 €	02/03/2026
	Total de la sélection		29 587,38 €	

**2026-016 – Prix de vente de 2 terrains Rocade des Carriers**

*Monsieur Frédéric MURA explique que nous avons 3 lots situés Rocade des carriers. Nous avons vendu les lots 1 et 3 mais nous n'arrivons pas à vendre le lot 2. Nous vous proposons de le diviser pour faire 2 lots plus petits mais toujours au prix de 100 € le m<sup>2</sup>. Les Domaines nous ont donné une valeur estimative. Il faudra abaisser le trottoir pour rentrer sur la rue Pierre AVEZARD.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 février 2026,

Considérant la nécessité de vendre des terrains constructibles pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu la délibération n°2023-60 du 21 septembre 2023 fixant le prix de vente des 3 terrains à 110 €, le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°2024-051 du 27 juin 2024 modifiant le prix de vente des 3 terrains à 100, le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 12 janvier dernier qui propose de diviser le lot n°2 qui n'est pas encore vendu, et qui propose de maintenir le prix de vent de ces 2 terrains à 100 €. Ils sont constructibles mais les acquéreurs doivent prendre à leur charge la viabilisation de leur terrain. Il n'est pas souhaitable de fixer un prix plus élevé car nous n'arrivons déjà à les vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la vente de deux terrains :

Pour le lot n°1 (parcelle ZR n°558), d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, pour le lot n°2 (parcelle ZR n°559 et 561), d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, situés Rocade des Carriers, au prix de 100 € le m<sup>2</sup>,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**2026-017 – Organisation de la saison estivale de la piscine 2026**

*Monsieur Frédéric MURA informe que l'ouverture de la piscine est prévue du 20 juin au 29 août 2026.*

*Nous avons déjà 2 Maitres-Nageurs, il manque un 3<sup>ème</sup> pour la sécurité. Les BNSSA « Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » ne peuvent pas être seuls, ils doivent être avec un BEESAN « Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Nation » et ne peuvent pas enseigner. Nous allons également refaire une convention de mise à disposition pour la buvette.*

## PV 2026-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier, soit à un commerçant ou autre intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2026 :

Du 20 juin au 29 août 2026

Ces dates d'ouvertures seront respectées en fonction des recrutements des maîtres-nageurs. Les horaires sont précisés selon les maîtres-nageurs disponibles.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2026 :

- deux ou trois maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet ou à temps complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
  - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 432/IM 387 ;
  - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 461/IM 409 ;
  - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 500/IM 436.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les dates d'ouverture de la piscine et le recrutement des maîtres-nageurs ;

**Approuve** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

**2026-018 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

*Monsieur Frédéric MURA explique que la commune autorise le Centre De Gestion (CDG) à lancer la consultation pour une convention qui passera en janvier 2027. Les nouveaux élus devront prendre la décision ou non de souscrire au prochain contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG.*

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Prend** acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

#### **2026-019 – Document unique d'évaluation des risques professionnels**

*Monsieur Frédéric MURA explique que le document initial avait déjà été validé mais que la conseillère en prévention mutualisée avec la CCL, l'a remis à jour et a mis en place le plan d'actions. Des risques sont mis en évidence comme les risques posturaux, les risques liés à l'exposition au bruit et notamment au restaurant scolaire où une étude de bruit a été faite avec des pics à 111 décibels. Les moyennes n'excèdent pas 80 décibels. Des bouchons d'oreilles adaptés sont proposés au personnel. Nous avons aussi aménagé le poste d'accueil avec un siège adapté à l'agent et un bureau qui se lève. Les agents des services techniques ou de la piscine bénéficient de protections. Les risques*

*psychosociaux ont aussi été évalués. Les agents ont été audités de septembre à octobre. La chargée d'accueil est soumise au stress et les ATSEM ont toujours un démarrage éprouvant pour le début de l'année scolaire.*

*Madame Marianne HUREL demande s'il faut le réévaluer tous les ans ?*

*Monsieur Frédéric MURA répond qu'il faut respecter la réglementation et qu'il faut le réviser régulièrement.*

*Madame Marianne HUREL ajoute que dans sa société, ils ont rajouté l'Intelligence Artificielle, par exemple.*

*Monsieur Frédéric MURA informe que la démarche a été faite à la CCL pour les responsables de services. Cela sert aussi lors des embauches si on recrute à l'accueil, on peut voir à la réaction.*

*Madame Marianne HUREL ajoute que la formation est importante pour évoluer vers de nouvelles fonctions. La commune doit faire des formations spécifiques qui découlent de ce document.*

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a des formations spécifiques pour intervenir sur la voirie, les différents permis CACES...*

Monsieur Le Maire expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au comité social territorial qui l'a validé le 12 février 2026, à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,

**D'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

#### **2026-020- Avis sur l'enquête publique sur le projet de centrale agrivoltaïque à Trainou.**

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'il s'agit d'une parcelle entre Trainou et Vennecy. C'est un projet plus petit que celui de Vitry aux Loges. La réglementation ne permet pas de faire du photovoltaïque sans faire de l'agriculture. Dans ce projet, il est prévu un cheptel de 400 brebis. Des mesures environnementales sont prises. Le demandeur est Trainou Energies dont l'actionnaire est BayWare et la Communauté de commune de la Forêt.*

*Madame Marianne HUREL demande si la SAFER a été consulté ?*

*Monsieur Frédéric MURA répond que la SAFER est toujours consultée pour l'achat du terrain. Il faut 8 à 10 ans d'études avant de réaliser un projet. Par exemple, il a fallu 20 ans à un projet éolien en pleine mer en Bretagne pour être accordé. Mais finalement cela est néfaste pour la biodiversité.*

## PV 2026-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier sur le projet de création d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Traînou et de Vennecy porté par Traînou Energies. Au regard des incidences environnementales, les collectivités territoriales limitrophes sont consultées pour donner leur avis sur ce projet.

Situé sur les communes de Traînou et Vennecy (Loiret), elle s'étendra sur une surface clôturée de 15,25 ha, avec une puissance installée de 12,9 MWc et une production annuelle estimée à 15 900 MWh. La zone d'implantation comprend des parcelles agricoles en jachère et une zone naturelle.

Le projet inclut des mesures pour préserver l'environnement et intégrer une activité agricole durable.

Objectifs agricoles :

Le projet agrivoltaïque prévoit la mise en place d'un élevage ovin avec un cheptel de 400 brebis, dont 100 de race Berrichon de l'Indre pour la sauvegarde de l'espèce. Les brebis pâtureront toute l'année sur le site, divisé en 5 parcelles équipées d'abreuvoirs et d'une bergerie. Les panneaux photovoltaïques offriront des avantages pour l'élevage, tels que la protection contre les intempéries et une meilleure conservation de la ressource fourragère.

Caractéristiques techniques : La centrale sera composée de 21 100 modules photovoltaïques monocristallins, montés sur des structures fixes orientées vers le sud. Les panneaux seront installés à une hauteur minimale de 1,2 m pour permettre le pâturage.

Le projet inclut également des pistes internes, une citerne de 60 m<sup>3</sup> pour la lutte contre les incendies, des postes de transformation, un poste de livraison, et une clôture grillagée pour sécuriser le site.

Mesures environnementales : Le projet intègre des mesures d'évitement, réduction et compensation pour limiter les impacts sur l'environnement. Parmi celles-ci :

Évitement des zones humides et des habitats sensibles.

Gestion écologique des habitats par pâturage tournant.

Plantation de haies pour réduire l'impact visuel.

Mise en place de passages pour la faune dans la clôture.

Respect des réglementations sur les eaux pluviales et la biodiversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Émet** un avis favorable sur le projet de création d'une centrale agrivoltaïque par la société Traînou Energies à Traînou et Vennecy.

### **2026-021-Garantie d'emprunt pour VALLOIRE HABITAT**

*Madame Marianne HUREL explique qu'il faut rénover les 4 logements de la rue Notre Dame.*

*Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il faut faire l'isolation, la toiture, installer une pompe à chaleur. Le département cautionne les autres 50%. Cela représente peu de risques.*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°185233 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

## PV 2026-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185233 constitué de deux lignes de prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **2026-022 – Dénomination d'une rue**

*Monsieur Frédéric MURA explique que les habitants disent que c'est compliqué pour eux car il y a déjà une route portant ce nom en forêt. Les livreurs arrivaient dans la forêt. Ils nous ont demandé de changer le nom. La route devient rue.*

Monsieur MURA rappelle au conseil municipal de la nécessité de nommer toutes les rues n'ayant pas encore de nom. La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies, qui de voient attribuer une dénomination et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Une voie commence et se termine à une intersection.

Une rue nommée pose des problèmes à ses habitants car le nom de la rue existe dans la forêt domaniale d'Orléans : route de la Bourdonnière.

M. le Maire propose de la renommer : rue de la Bourdonnière pour éviter les confusions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de nommer la rue : Rue de la Bourdonnière

### *INFORMATIONS*

*L'analyse d'eau du 27/01/2026 est conforme.*

*Monsieur Gérard HUET : c'est le dernier conseil municipal. J'ai vécu plein de bonnes choses à titre personnel et pour ceux qui repartent je vous souhaite de bonnes réalisations à venir.*

*Madame Magali BLANLUET : je voulais remercier les membres de ma commission et tous les agents, Catherine et Jézabel mais aussi tous les agents du service jeunesse. C'est la fin de mon deuxième mandat et je souhaite la bienvenue aux prochains.*

*Monsieur Bruno GUYARD : pour moi ce n'est pas la fin. Je tenais à te remercier Frédéric pour tes 18 années de dévouement pour le territoire. Tu as dû faire face aux inondations en 2016, au COVID en 2020 et à la grêle de 2022. Je vais essayer de m'inspirer de ton énergie face aux crises et je sais qu'il faut de l'énergie. Il y a aussi de nombreux projets. Merci pour l'énergie déployée et je te souhaite une belle retraite d' élu qui t'attend.*

*Monsieur Philippe BAUMY : Merci à l'équipe de la commission « Aménagement du territoire ». On a bien avancé, Merci Frédéric et Gérard pour tous les projets et à tous les adjoints, au personnel des services techniques et au public.*

*Madame Marianne HUREL : Ce sont deux mandats qui se terminent, le 1<sup>er</sup> je m'en souviendrais et le 2<sup>ème</sup> aussi !!*

## PV 2026-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*C'est une expérience très intéressante et une belle expérience humaine. On entend souvent « Que fait la mairie ? » mais on n'est pas dedans, on ne connaît pas tout ce que doit gérer une mairie. Merci Catherine pour nos échanges et tout ce que j'ai appris. Merci Frédéric, même si tout n'a pas toujours été facile. J'ai apprécié de travailler avec toi tu avais l'expérience et on savait où on allait. Courage aux suivants, pensez aux chiffres !!*

*Madame Anne BOUQUIER : Je suis allée la semaine dernière à la Maison des Loges avec les agents et c'est cela qui va me manquer. C'est un groupe humain et on passe pas mal de temps ensemble. Je vous souhaite une expérience aussi intéressante et je vous souhaite plein de belles choses.*

*Madame Christelle TESSIER : C'est une belle aventure humaine et l'on découvre des personnes que l'on ne connaît pas, c'est bien. Profitez aussi de la vie.*

*Monsieur Bruno GODET : Bonne retraite Frédéric, et du calme.*

*Monsieur Jacques ABBO : J'ai découvert un univers qui est intéressant et plein de gens.*

*Monsieur Loïc CROCHET : L'expérience m'a bien plu puisque je repars.*

*Madame Solène MENNECIER : J'ai adoré et je continue car je garde le sentiment de pas avoir tout fait. Merci de m'avoir permis de découvrir tout ce qui se fait dans une mairie. Un grand merci à toi Frédéric.*

*Madame Marie COSTA : C'est une belle expérience, j'ai fait un mandat et je laisse ma place. Bonne réalisation aux suivants.*

*Madame Vanessa CHABOURINE : Je suis contente du mandat. Je suis arrivée sur la fin de l'équipe. J'ai appris beaucoup mais je ne vais pas tout retenir. Il y a eu des belles choses. Merci à toi pour tout.*

*Monsieur Frédéric MURA : C'est le dernier conseil municipal, c'est compliqué mais quand on a fait le choix c'est plus simple. Adjoint puis maire puis Maire et président de la CCL, j'ai besoin d'apprendre. J'ai été cherché des personnes jusqu'au 15 novembre puis j'ai décidé de ne pas me représenter mais je savais que Bruno serait gérer cette nouvelle équipe. Il faut diriger une équipe d'élus et d'agents, c'est dur mais quand on se pose toutes les questions cela permet de résoudre les problèmes. J'ai vu ta passion. Il y a plein de choses qui me gavent mais il y a aussi plein de choses qui vont me manquer. Je suis curieux intellectuellement et je continuerais d'apprendre. Je vais devoir trouver des choses qui vont m'intéresser autant que tous les sujets traités en mairie. Je n'ai pas encore trouvé d'autres sujets mais cela viendra. En mairie, on passe d'un sujet à l'autre. On passe d'une personne en difficulté au président de la laiterie. Je ne le retrouverai nulle part ailleurs. Il faut connaître ses limites. Je pense aussi à Paul. Le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est le plus difficile. Gérard, tu as pallié sans avoir la position hiérarchique ni la possibilité d'agir. Ce n'est pas un poste facile. Merci aussi aux adjoints et tu en as parlé, il y a eu des moments difficiles. Les inondations cela a été terrible mais aussi le meilleur moment de rencontre. Cela m'a fait grandir, j'ai pris tous mes cheveux blancs. J'espère que vous n'aurez pas d'aussi gros problèmes. Mais vous aurez forcément des choses désagréables à gérer. Merci à Catherine et à tout le personnel sans qui une mairie ne fonctionnerait pas. 18 ans c'est long surtout que je suis à 200%. Anny est venue pour la première fois, je tiens à la remercier de m'avoir supporté ainsi qu'à mes enfants, car ce n'est pas toujours facile d'être les enfants du Maire !! Je suis encore sur le village pour quelques années.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

**- Vendredi 20 mars 2026 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Frédéric MURA.

